

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1877.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUILLERY.

Demande du sieur MAX LEVY.

MESSIEURS,

Le sieur Levy, né à Mayence (grand-duché de Hesse), le 16 octobre 1849, demande la naturalisation ordinaire, en s'engageant à payer le droit d'enregistrement.

Il a reçu, par acte du 7 décembre 1868, affranchissement de ses liens de nationalité. Il s'était fixé en Belgique, dès le mois de mai 1867; le 28 mars 1868, il a été inscrit au tableau de la population de Bruxelles.

Après avoir été employé chez un banquier de cette ville, M. Cassel, aux appointements de 3,000 francs par an, il s'est établi et réside aujourd'hui, pour son compte, rue Saint-Jean, n^o 34.

Un arrêté royal du 7 février 1872 lui a accordé l'autorisation d'établir son domicile en Belgique.

Les autorités consultées sont favorables à la demande et donnent les meilleurs renseignements sur la moralité et sur la solvabilité du pétitionnaire. Il appartient à une famille honorable et a su mériter l'estime de tous ceux qui le connaissent.

L'article 7 de la loi sur la milice dispense le pétitionnaire de l'obligation de se faire inscrire, parce que l'empire d'Allemagne, dont la Hesse grand-ducale fait partie, dispense les Belges du service militaire ⁽¹⁾.

(¹) *Liste des pays étrangers où les Belges résidents ne sont pas soumis au service militaire imposé aux indigènes (annexe à la circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 2 février 1874) :*

Empire d'Allemagne.
Angleterre.

En conséquence, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,
J. GUILLERY.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

Autriche-Hongrie.
Brésil.
Etats-Unis d'Amérique.
France.
Grèce.
Italie.
Grand-Duché de Luxembourg.
Pays-Bas.
Portugal.
Roumanie.
Russie.
Suisse.
Turquie.
